

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----

**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

**Ont donné pouvoir (6)**

Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

**Absents excusés (5)**

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

**Présents non votant**

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance

**2023-60 : PLU FRANCHEVELLE - Délibération engagement procédure de Déclaration de Projet  
Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU**

La commune de Franchevelles souhaite construire une maison transgénérationnelle qui représente un intérêt général pour la collectivité en raison du vieillissement de la population et du manque de petits logements. Après analyse des espaces disponibles sur la commune, le terrain au droit de la mairie pour des raisons de foncier, de proximité et d'accès aux services correspond à un site très adapté. Ces terrains sont classés en zone agricole (A) dans le PLU en vigueur. Une évolution du PLU est donc nécessaire. Cette procédure de mise en comptabilité par déclaration de projet va permettre de créer des règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité.

Le Triangle Vert a compétence aménagement de l'espace et plus précisément compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en comptabilité du PLU est soumise à évaluation environnementale et donc à concertation avec la population.

Le président du Conseil Communautaire rappelle que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet et la mise en comptabilité du PLU de la commune de Franchevelles consistent à permettre l'installation d'une maison

transgénérationnelle. La mise en comptabilité du PLU vise à reclasser des terrains agricoles en zone urbanisable. Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme la mise en comptabilité est soumise à concertation préalable.

**Vu** l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement,

**Vu** le PLU de la commune de Francheville approuvé le 3 juillet 2009

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider d'organiser la concertation relative à la déclaration de projet important mise en comptabilité du PLU de Francheville selon les modalités suivantes :

- un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de Francheville et au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert, 27 Grande rue, 70240 Saulx aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Commune du Triangle Vert à l'adresse suivante : <https://cctv70.fr/fr/> PLU FRANCHEVELLE
- les observations relatives à la mise en comptabilité par déclaration de projet peuvent également être adressées par courrier à M. le Président de la Communauté de Commune du Triangle Vert et par mail à l'adresse suivante : [contact@cctv70.fr](mailto:contact@cctv70.fr) – Objet : DPMEC FRANCHEVELLE
- une réunion publique sera organisée en mairie de Francheville. Cette réunion sera annoncée par voie de presse.
- charge Monsieur le Président ou toute autre personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par :*

<i>POUR</i>	<i>45</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>

Décide de prendre acte des modalités de la concertation telles que présentées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Francheville et au siège de la Communauté de Commune du Triangle Vert pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à SAULX, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état